

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 00.

Présents (19) :

M. VOLLE Jacques, M. REYNAUD André, Mme MOSNIER Christiane, M. VACHER Bernard, Mme NICOLAS Isabelle, M. PORTAL Didier, Mme MENINI Marie-Andrée, M. BAIN Patrice, Mme VIALLE Elisabeth, M. MERLE Xavier, Mme GOUDARD Céline, M. SURREL Jean-Pierre, M. LAURENT Patrick, M. FORESTIER Thierry, M. ISSARTEL François, Mme TRAUCHESSEC Colette, M. ROURE André, Mme BARTHELEMY Sandra, M. RIOUFREYT François.

Absents au moment du vote (6 pouvoirs et 2 absents) :

Mme GALLIEN Aurélie - Mme CROISSANT Hélène donne pouvoir à M. LAURENT Patrick – M. GHÉLAS Jean-Claude – Mme CHARRETIER Caroline donne pouvoir à M. ISSARTEL François – Mme JOUVE Laurence donne pouvoir à Mme TRAUCHESSEC Colette – Mme BRUN Yolande donne pouvoir à M. MERLE Xavier - M. REYNAUD Christian donne pouvoir à M. REYNAUD André – Mme SAMUEL Stéphanie donne pouvoir à M. RIOUFREYT François.

Secrétaire de séance : Mme Céline GOUDARD

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2018.

M. VOLLE informe que le comptage des voix sera assuré dorénavant par deux personnes, la ou le secrétaire de séance comme d'habitude et la DGS car il y a eu des problèmes de pointage lors du dernier conseil notamment sur la question 10 : indemnité allouée à la trésorière. M. le Maire propose donc de voter à nouveau pour le versement de cette indemnité.

Il est pris note des rectifications suivantes

Question 3 : Groupement de commande pour la location et l'entretien d'une balayeuse avec la commune de Vals-près-le-Puy

M. Thierry FORESTIER avait donné procuration à Mme BRUN sauf pour cette question où il avait fait part de son abstention

Question 10 : Indemnité allouée à la trésorière

Vote : POUR 17

Abstentions 8 : M. Patrice BAIN - M. Xavier MERLE – Mme Céline GOUDARD – M. Jean-Pierre SURREL – Mme Caroline CHARRETIER M. Thierry FORESTIER – Mme Yolande BRUN – M. François ISSARTEL

M. RIOUFREYT intervient pour signaler que l'intervention sur la question 1 : c'est lui-même qui l'a faite et non M. ROURE

Et sur la question 3 lors de la dernière intervention, M. RIOUFREYT précise qu'il s'est exprimé au nom de l'opposition qui est favorable à ce que la collectivité se dote d'une balayeuse mais qu'elle s'abstient sur le montage financier

Vote à l'unanimité

1^{ère} question : Travaux d'éclairage public : pré-équipement pour l'installation de guirlandes avenue du puy et Place René Cassin

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cité en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental

d'Energies de la Haute- Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles d'élève à 4 504,31 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit :

$$4\ 504,31 \times 55\% = 2\ 477,37 \text{ €uros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Didier PORTAL précise que c'est dans la continuité des illuminations de la collectivité et qu'il est nécessaire d'avoir des prises en conformité avec la réglementation en vigueur. Par la suite, les Services Techniques pourront installer les guirlandes sans demander l'intervention d'EGEV.

M. Jean-Pierre SURREL : Est-ce que cela sera fait pour les illuminations de cette année ? Mercredi, EGEV intervenait sur un mât. Je ne sais pas le but de cette intervention ?

M. Didier PORTAL : EGEV faisait une mise à niveau des mâts. Ceux-ci ont eu un certain nombre d'heures d'utilisation et gracieusement, le fournisseur, compte-tenu des évolutions technologiques, nous fait bénéficier d'une remise à niveau de l'ensemble de l'installation.

Le Conseil Municipal après débat et à l'unanimité :

- **Approuve l'avant-projet des travaux cités en référence,**
- **Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 2 477,37 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **Inscrit à cet effet la somme de 2 477,37 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

2^e question : Enfouissement Basse Tension (BT) du Stade du Viouzou

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente. Ces travaux ont été estimés à 47 469,50 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut réaliser ces travaux dans le cadre du Programme « Article 8 du Cahier des Charges » en demandant à la commune une participation de 34% du montant HT de la dépense, soit :

$$47\ 469,50 \text{ €} \times 34\% = 16\ 139,63 \text{ €uros}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. Didier PORTAL : Nous avons deux types de subvention possible au niveau de l'éclairage public. Comme vu précédemment, c'est une participation de la commune à hauteur de 55 % Hors taxes et là, on a la possibilité par le syndicat d'énergie de participer à hauteur de 34 % de ce montant. Ce tarif jaune est un renforcement du réseau sur 300 mètres linéaires sur l'avenue Jean Moulin pour aller au

transformateur.

M. Xavier MERLE : Pour l'instant, ça marche bien comme ça ?

M. Didier PORTAL : ça ne marchera plus.

M. Xavier MERLE : à cause du futur éclairage parce qu'il y aura trop de puissance ?

M. Didier PORTAL : C'était déjà limite parce qu'ils avaient récupéré une partie du tarif bleu du stand de tir

M. André ROURE : C'est en plus du budget prévu, c'est donc une somme à rajouter ?

M. Didier PORTAL : Bien sûr. C'est un investissement, mais le tarif jaune présente un avantage sur le tarif bleu. En terme de consommation, il n'est pas indexé de la même façon. C'est moins cher.

M. André ROURE : Juste pour expliquer notre position, on considère cette question 2 comme purement technique. Le fait d'enfourer le réseau est pour nous une question de bon sens, on votera pour.

Le Conseil Municipal, après débat, par 18 voix pour, 1 voix contre (Mme JOUVE) et 6 abstentions (Mmes MENINI, VIALLE, CROISSANT, TRAUCHESSEC et Mrs LAURENT, FORESTIER) :

- **Approuve l'avant-projet de mise en souterrain du réseau basse tension,**
- **Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à 16 139,63 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.**
- **Inscrit à cet effet la somme de 16 139,63 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

3^e question : Travaux d'éclairage public : rénovation de l'éclairage au stade du Viouzou

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Une délibération pour ces mêmes travaux avait été prise en séance du 13 mars 2018 pour un montant estimé à 92 897.59 € avec un reste à charge de la commune de 51 093.67 €. Des travaux supplémentaires sont nécessaires. Afin de tenir compte de cette modification, il convient de délibérer à nouveau. La délibération du 13 mars 2018 sera donc purement et simplement annulée.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 103 121,90 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit :

$$103\ 121,90 \times 55\% = 56\ 717,05 \text{ Euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du compte définitif.

M. Didier PORTAL : on a eu une contrainte technique lors de la réalisation du mur de soutènement. Il a fallu décaler le mât d'éclairage qui doit répondre à des normes d'implantation. Il a fallu solliciter une dérogation. Ce mât fera l'objet de contrôle de points d'éclairage sur le terrain. Contrairement à ce qu'on peut penser, ce n'est pas d'avoir un éclairage qui soit homogène. Ils vont venir avec une station GPS qui contrôle point par point l'éclairage. Pour être conforme avec ce qui nous a été demandé, on a dérogé et ceci a un surcoût pour la collectivité. On est dans une partie purement technique. C'est en plus du budget prévu initialement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 5 voix contre (Mmes JOUVE, BARTHELEMY, SAMUEL et Mrs ROURE et RIOUFREYT) et 6 abstentions (Mmes MENINI, VIALLE, CROISSANT, TRAUCHESSEC et Mrs LAURENT et FORESTIER) :

- **Valide l'annulation de la délibération n° DCM2018/004 du 13 mars 2018**
- **Approuve l'avant-projet des travaux cités en référence**
- **Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente**
- **Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 56 717,05 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif**
- **Inscrit à cet effet la somme de 56 717,05 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**
- **Valide l'annulation de la délibération n° DCM2018/004 du 13 mars 2018**

4^e question : Stade du Viouzou : Demande de Subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la mise en conformité de l'éclairage

Les travaux d'éclairage au stade permettent une mise en conformité de type E4. Le syndicat d'Energies de la Haute-Loire a estimé le projet à 103 121.90 € HT. Il prend en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit :

$$103\,121.90 \text{ € HT} \times 55 \% = \mathbf{56\,717.05 \text{ € HT}}$$

La Fédération Française de Football peut nous attribuer une subvention de 15 000 € au titre de « Fonds d'Aide au Football Amateur » pour ce projet.

Le reste à charge de la commune serait de :

$$56\,717.05 \text{ €} - 15\,000 \text{ €} = \mathbf{41\,717.05 \text{ €}}$$

M. Jacques VOLLE : on avait déjà délibéré mais le dossier avait été enregistré avec un libellé qui ne convenait pas. La commune n'avait pas demandé la rectification. On préfère donc délibérer à nouveau avec le bon libellé et le bon montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre (Mme JOUVE) et 6 abstentions (Mmes MENINI, TRAUCHESSEC, BARTHELEMY et SAMUEL et Mrs ROURE et RIOUFREYT) :

- **sollicite une subvention de 15 000 € auprès de la FFF au titre de « Fonds d'Aide au Football Amateur » pour la mise en conformité Type E4 de l'éclairage au Stade du Viouzou**
- **sollicite le commencement des travaux dès le dépôt de la demande de subvention.**

5^e question : Garantie d'emprunt : mainlevée Commune Espaly/AGIDEC

L'étude notariale de Maître Patrice SATIN et Valérie CHOMARAT à Pradelles (43) est chargé de régulariser la mainlevée de l'inscription prise au service de la publicité foncière du Puy-en-Velay le 27 avril 2005 volume 2005V, numéro 822 au profit de la commune d'Espaly-Saint-Marcel contre :

- L'association dénommée AGIDEC 43
- Et
- L'association OGEC 43, en qualité d'emprunteur.

aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Paul GAUTHIER, notaire au Puy-en-Velay le 15 mars 2005 en contre garantie du remboursement du prêt consenti par la société générale au profit de l'OGEC Saint-Joseph Paradis pour lequel la commune s'était porté caution solidaire.

Le prêt consenti par la Société Générale au profit de l'OGEC Saint-Joseph Paradis a été intégralement remboursé par virement de l'Office notarial de Maître Patrice SATIN et Valérie CHOMARAT en date du 3 août 2018.

Afin de permettre à l'étude notariale de rédiger l'acte de mainlevée, il convient d'autoriser M. le Maire à donner la mainlevée totale d'inscription d'hypothèque conventionnelle.

M. Jacques VOLLE : Suite à un regroupement des écoles privées sur le bassin du Puy, on lève l'hypothèque qui avait été faite en 2005.

M. Xavier MERLE : Peut-on avoir confirmation que les frais seront à la charge de l'OGEC et pas de la commune ?

M. Jacques VOLLE : on va le demander car ce n'est pas de notre fait.

M. Xavier MERLE : On n'a pas intérêt à avoir des frais de mainlevée. Je suis d'accord si c'est l'OGEC qui prend en charge ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (M. SURREL) :

- **autorise Monsieur le Maire à donner la mainlevée totale d'inscription d'hypothèque conventionnelle sus visée.**

6^e question : Programme Local de l'habitat – Avis sur projet arrêté

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a notifié à la commune le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 arrêté par délibération du Conseil communautaire le 25 septembre 2018.

M. André REYNAUD : La note de cadrage est un document stratégique pour la politique de l'habitat du territoire pour le parc public et privé. Il est élaboré pour 6 ans. Il y a un diagnostic, un document

d'orientation, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Sur la commune en 6 ans, on peut aller jusqu'à 80 constructions nouvelles. Ce n'est pas un nombre déterminé par an, ce n'est pas rigide.

M. Thierry FORESTIER : ça coûte 11 € par habitant.

M. André REYNAUD : C'est la Communauté d'Agglomération qui supporte cette somme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 2 abstentions (Mrs MERLE et FORESTIER) :

- **Donne un avis FAVORABLE sur ce projet de Programme Local de l'Habitat**

7^e question : Opération d'achat groupé de matériel et équipements numériques pour les écoles, validation de la convention de partenariat finalisée, des modalités, du plan de financement et de la commande groupée

Le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un achat groupé de matériel numérique avec les communes de Vorey-sur-Arzon, Saint-Hostien et Le Brignon. Dans ce cadre, une subvention FEDER à hauteur de 80 % des dépenses HT au titre de l'axe 2 sur la thématique l'e-education, e-formation et e-orientation peut être obtenue.

Après concertation avec les communes et suite à la consultation, le montant prévisionnel des dépenses est de 50 868,81 € HT. La commune chef de file, Espaly-Saint-Marcel, imputera ces dépenses en section d'investissement aux comptes 2183 pour Espaly-Saint-Marcel et 4581 pour les communes partenaires.

Liens financiers entre le bénéficiaire chef de file et les partenaires et organisation de l'achat groupé.

1- Les factures

Le chef de file, Espaly-Saint-Marcel réglera l'intégralité du marché global, soit l'ensemble des factures du chef de file et des partenaires. Dès que le chef de file aura payé une facture correspondant à une action, il refacturera ensuite le partenaire concerné par l'action le montant TTC de la facture acquittée. Les refacturations du chef de file au partenaire concerné se feront, le cas échéant, en plusieurs fois car le chef de file s'acquittera de plusieurs factures par action tout au long de la réalisation du projet.

S'agissant de la comptabilité, cette opération s'apparente à une opération pour compte de tiers. Le chef de file comptabilisera les dépenses payées pour les partenaires sur le compte 4581, et refacturera aux partenaires sur le compte 4582. Les partenaires régleront les titres émis sur l'article 2183, et percevront le FCTVA. Pour sa propre action, le chef de file comptabilisera directement la dépense sur le compte 2183, il percevra également le FCTVA.

2 – Les subventions

Les subventions seront perçues par le chef de file sur un chapitre 13 pour l'action du chef de file. Pour les actions des partenaires, les subventions seront perçues sur l'article 4582, et seront reversées aux partenaires par mandatement sur l'article 4581. Dans la comptabilité des partenaires, les subventions reversées feront l'objet de l'émission d'un titre sur un chapitre 13.

En procédant de la sorte, les bilans de chaque collectivité retraceront l'achat de matériel, les subventions et le FCTVA perçus. C'est également la solution la plus neutre pour la trésorerie du chef de file.

Pour ce marché, les subventions sollicitées auprès de l'union européenne s'élèvent à 80 % du montant HT des dépenses.

3 – Consultation – marché de fournitures et de service groupé pour l'équipement numérique des écoles

Les communes précédemment citées se sont associées pour lancer un marché groupé d'achat d'équipements numériques pour les écoles. L'objectif est de favoriser le développement d'un écosystème éducatif numérique territorial.

La consultation a fait l'objet d'un marché public sous la forme d'une procédure adaptée avec constitution de lots.

Dans le cadre de l'ensemble de cette procédure d'achat groupé, une convention de partenariat fixant les modalités est signée entre les différents partenaires. Le marché total s'élève à 50 868,81 € HT. La répartition des dépenses et recettes est fixée dans la convention.

M. Jacques VOLLE : on avait délibéré le 3 juillet 2018. Entre temps, le taux de participation du FEDER est passé de 60 % à 80 %.

Pour Espaly, le lot 1 s'élève à 3 738.89 € HT pour 2 vidéoprojecteurs + la surface de projection et l'installation sur site et le lot 2 à 9 832.56 € HT pour 10 tablettes avec casque audio et housse de protection + 9 unités centrales et écran + 3 ordinateurs portables + un chariot de stockage pour tablettes et paramétrage des ordinateurs.

M. Xavier MERLE : on va signer pour l'achat de ce matériel pour 50 868.81 € HT. Si pour une raison quelconque, nous n'avons pas la subvention, est-ce que les autres communes sont d'accord pour payer la partie de la subvention qui devait leur être attribuée?

M. Jacques VOLLE : La subvention sera allouée. Les fonds sont prévus. Les autres communes prennent la même délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, :

- **APPROUVE l'achat groupé de matériel et équipements numériques pour les écoles avec ESPALY-SAINT-MARCEL comme chef de file pour un montant de 50 868,81 € HT**
- **APPROUVE la commande groupée coordonnée par la commune chef de file ;**
- **SOLLICITE l'octroi d'une subvention FEDER pour l'ensemble du groupement à hauteur de 80 % des dépenses HT ;**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte relatif à cette démarche et notamment la convention de partenariat.**

8^e question : Appel de solidarité aux communes de l'Aude

Suite aux inondations dévastatrices et meurtrières qui ont touché le département de l'Aude le 15 octobre dernier, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux Maires sinistrés.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises et sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 »

M. Jacques VOLLE : La commune du Brignon a délibéré pour 500 € et la Communauté d'Agglomération va délibérer mardi pour 5000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Alloue une aide financière de 1500 € dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 »**

9e question : Nouvelle technologie : Raccordement ACTES et demande de subvention DETR

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent le recours à la transmission des actes en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité. Cette télétransmission concerne les actes réglementaires (délibérations, décisions arrêtés, pièces justificatives) et budgétaires.

Cela s'est traduit au niveau national par la mise en place du programme ACTES « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales. Les collectivités territoriales et leurs établissements ont donc été appelées à s'insérer dans ce programme aux fins de développement de l'e-administration.

L'arrêté du 03 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisent le recours à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Il définit les conditions dans lesquelles s'effectue la dématérialisation du compte de gestion ou financier des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des décisions budgétaires, des mandats de dépenses, des titres de recettes, des pièces justifiant ces mandats et ces titres ainsi que des bordereaux les récapitulant.

Une collectivité qui souhaite télétransmettre ses actes en préfecture ou sous-préfecture, doit déposer ces derniers sur une plateforme web homologuée faisant office de tiers de confiance. Celle-ci respecte un protocole et assure la sécurité, l'horodatage et l'archivage des échanges. Cette plateforme peut aussi être utilisée pour la transmission des flux comptables et l'utilisation d'un parapheur électronique pour la signature des bordereaux.

Considérant les sollicitations des collectivités et des services de l'Etat, préfecture et direction des finances publiques notamment, le service assistance progiciels du Centre de Gestion propose aux Collectivités une nouvelle mission d'accompagnement à :

- La dématérialisation de l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité (projet ACTES)
- La dématérialisation des pièces comptables (projet HELIOS)

L'adhésion à cette mission complémentaire du service assistance progiciels permet aux collectivités de bénéficier, sous conditions financières, d'une plateforme homologuée faisant office de tiers de confiance ainsi que d'un accompagnement dans la réalisation du ou des projets à mettre en œuvre. Cette adhésion fera l'objet d'une convention spécifique appelée « Dématérialisation des procédures ».

La mise en œuvre de l'un ou l'autre des projets pourra débuter séparément dans le temps et se fera en accord avec les différents partenaires.

Afin de pouvoir désormais passer à la phase opérationnelle, il convient d'une part que Monsieur le Maire soit autorisé à recourir à la télétransmission des actes et des flux comptables par voie électronique vis-à-vis des services de l'Etat, en lieu et place de la transmission papier, et d'autre part qu'il soit autorisé à signer les différentes conventions (préfecture, DGFIP, Centre de Gestion ou autre).

En outre, la collectivité peut solliciter une demande de subvention au titre de la DETR. Elle peut bénéficier d'un taux de subvention de 70 % pour un montant plafonné à 2000 € pour les prestations suivantes : Ordinateur, prestation de mise en service, logiciels et licences en lien avec la première installation, câblage.

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'article D 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure avec la Préfecture de la Haute-Loire,

Vu le projet de convention d'accompagnement du service assistance progiciels du CDG,

M. Jacques VOLLE : la dépense sera de 2000 € qui comprend l'ordinateur, la prestation de mise en service, le logiciel et la licence.

M. Xavier MERLE : Je trouve que ce n'est pas très cher quand on sait le prix d'un ordinateur, d'une licence mais c'est très bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide de recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le programme ACTES**

- **Décide de recourir à la dématérialisation des flux comptables dans le cadre du programme HELIOS**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions y afférentes**

- **Sollicite une demande de subvention au titre de la DETR pour cette opération d'un montant plafonné à 2000 € et un taux de participation de 70 %**

10e question : Amélioration de l'Habitat – Mme LOUISE Catherine

Les délibérations du Conseil Municipal n° 38/94 du 27 mai 1994 et n° 33/06 du 10 mai 2006 prévoient des mesures d'accompagnement de l'O.P.A.H d'Espaly-Saint-Marcel notamment les cas de primes municipales pour l'amélioration de l'habitat.

Au vu de la demande de Madame LOUISE Catherine présentée le 20 octobre 2018, pour des travaux réalisés au 2 rue Antoine de Senecterre à Espaly-Saint-Marcel : Ravalement de façade d'un montant de 7 259.00 €, une subvention de 25 % des dépenses lui sera attribuée soit 750.00 €

$167 \text{ m}^2 \text{ (plafonné à } 100 \text{ m}^2) \times 30.00 \text{ €} \times 25 \% = 750.00 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Attribue cette subvention à Mme Louise Catherine pour un montant de 750.00 €**

11e question : Vente Balayeuse CITYCAT 2020

Les services techniques n'utilisant plus la balayeuse CITYCAT 2020, la collectivité a décidé de la vendre au prix de 5 500.00 €. La société FERODENDI de Serbie souhaite acquérir ce matériel.

Question : Quelle garantie peut-on avoir sur le paiement d'une entreprise serbe.

M. Jacques VOLLE : Une facture pro-format a été faite. Le virement est effectué auprès de la Trésorerie. Dès que celle-ci nous avise que la somme est sur le compte, l'acheteur pourra venir récupérer le matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de vendre la balayeuse CITYCAT2020 pour un montant de 5 500.00 € non soumis à la TVA à la société FERODENDI**

12^e question : Reversement au Comité d'Associations d'Espaly (C.A.E) pour la mise à disposition de moyens à l'occasion du Grand Trail du Saint-Jacques du 9 juin 2018

L'Association du Grand Trail du Saint-Jacques a versé à la collectivité un montant de 176.25 € TTC pour la mise à disposition de moyens notamment signaleurs et bénévoles à l'occasion du Grand Trail du Saint-Jacques du 9 juin 2018.

Montant forfaitaire de 11.75 € x 15 personnes = 176.25 € TTC

Il s'avère que ce montant revient au Comité d'Associations d'Espaly qui a assuré cette mise à disposition de personnel.

M. Jacques VOLLE : Les autres années, la mairie ne procédait pas comme cela puisque qu'on votait le montant avec les subventions.

M. Jean-Pierre SURREL : Procédé fait seulement sur 2 ans. Auparavant, l'association faisait une facture au Grand Trail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de reverser la somme de 176.25 TTC au Comité d'Associations d'Espaly**

◆ ◆ ◆ ◆